

**ASSOCIATION AGREEE pour la PECHE et la PROTECTION  
du MILIEU AQUATIQUE**

**LOCATION du DROIT DE PECHE**

Entre les soussignés :

Monsieur Clément TOUVET,  
agissant en qualité de Président de l'ASSOCIATION AGREEE pour la PECHE et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE  
de RODEZ  
dont le siège social est situé à 7, rue Saint-Cyprien - 12000 RODEZ, dûment constituée conformément aux dispositions  
de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée  
« A.A.P.P.M.A. de RODEZ »

**ET**

Monsieur Jean COUDERC,  
agissant en qualité de Président de la Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie -12000- Rodez dûment constituée conformément aux  
dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée  
"FDAAPPMA de l'Aveyron"

**D'UNE PART**

et Monsieur Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ, Maire  
demeurant à 1, Place de la Mairie - 12850 SAINTE-RADEGONDE  
propriétaire des parcelles ci-après désignées cadastrées comme suit :  
Commune : SAINTE-RADEGONDE - 1stournet

SECTION	NUMERO
BH	429
BH	549

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Monsieur Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ Maire  
à l'A.A.P.P.M.A. de RODEZ ce qui est accepté par son mandataire, le droit de pêche sur les  
rives précitées. Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à courir  
le 11.07.25

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que celles  
ci-dessus, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par lettre recommandée avec accusé de  
réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS**. Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande  
d'indemnisation relatif à la privation de son droit de pêche.

En conséquence, Monsieur Clément TOUVET autorise les membres de l'A.A.P.P.M.A.  
de RODEZ à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de  
développement du loisirs pêche rédigé par la FDAAPPMA de l'Aveyron, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches  
électriques, entretien et nettoyage des berges par leurs soins ou par une entreprise qu'elle désignera pour réaliser le but  
poursuivi, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de l'A.A.P.P.M.A. de

Fait à Sainte-Radegonde Le 10. avril 2025 en 3 exemplaires

**Le Bailleur**  
Propriétaire riverain

**Le Maire**  
Laurence PAGÈS-TOUZÉ



**Le Président**  
FDAAPPMA 12  
COUDERC Jean  
président

**Le Président**  
AAPPMA

